



COMMUNE DE BOREX

Préavis municipal n° 03 - 2016

Au Conseil Communal de Borex

concernant

**Demande d'autorisation générale de plaider
pour la législature 2016-2021**

Délégué municipal

Monsieur

Jean-Luc VUAGNIAUX, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 INTRODUCTION

L'octroi de l'autorisation de plaider est prévu par les bases légales suivantes :

- a) Loi sur les communes du 28 février 1956 (état au 1^{er} juillet 2013) :

Art. 4, alinéa 1, chiffre 8 : « Le Conseil général ou communal délibère sur l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité) ; »

- b) L'article 17, chiffre 8, du règlement du Conseil reprend la disposition légale énoncée ci-dessus.

La Municipalité propose au Conseil de lui accorder, comme par le passé, l'autorisation générale de plaider pour les raisons suivantes :

- Les procédures judiciaires impliquant une commune sont de plus en plus fréquentes.
- Sans cette autorisation le Conseil devrait décider, à chaque cas, qui défendra les intérêts de la Commune (en cas d'urgence, il appartiendrait au Président de le faire).
- La Municipalité, qui a la connaissance des dossiers, est la mieux placée pour remplir cette tâche.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Borex

- Dans sa séance du 03 octobre 2016 ;
- **Vu le préavis n° 03-2016 ;**
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. **d'approuver, tel que présenté**
le préavis n° 03-2016 – relatif à la demande d'autorisation générale de plaider pour la législature 2016-2021 ;

d'accorder

à la Municipalité une autorisation générale de plaider devant toutes les instances judiciaires cantonales pour la législature 2016-2021.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 05 septembre 2016, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.

AU NOM DE
LA MUNICIPALITÉ DE BOREX
Le Syndic J.-I. Vuagniaux La Secrétaire C. Hassler

